

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune de BLIEUX

Enquête publique unique relative à la mise en conformité du captage des sources de Briges et de Ferrayes

Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux,

Instauration des périmètres de protection,

Autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et valant récépissé de la déclaration de prélèvement de l'eau,

Déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête

1) Déroulement de l'enquête:

Conformément aux mesures de publicité, la mairie de Blieux a tenu à la disposition du public, du 3 février 2023 au 3 mars 2023, le dossier d'enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité des captages des sources de Briges et de Ferrayes.

Le dossier était consultable en mairie de Blieux aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Il était également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes de Haute Provence :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-B#blieux>

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, trois permanences en mairie de Blieux:

- Permanence n°1 : le vendredi 3 février de 9 h à 12 h.
- Permanence n°2 : le vendredi 17 février de 14 h à 17 h.
- Permanence n°3 : le vendredi 3 mars de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête comprenait :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
- L'avis au public
- Le dossier d'enquête publique établi par le cabinet « Géotechnique » (document relié)
 - a. Introduction (p 5)
 - b. Partie 1 : Dossier d'enquête publique sur les périmètres de protection (p 7 à 38)
 - c. Partie 2 : Dossier d'enquête parcellaire (p 39 à 41)
 - d. Partie 3 : Dossier loi sur l'eau (p 42 à 55)
 - e. Annexes (p 56 et suivantes)
 - i. Annexe 1 : Avis de complétude du dossier
 - ii. Annexe 2 : Délibération de la collectivité

- iii. Annexe 3 : Courrier du service des domaines relatif à l'évaluation des éventuelles indemnisations
- iv. Annexe 4 : Avis de l'hydrogéologue agréé et délimitation des périmètres de protection
- v. Annexe 5 : Plans parcellaires des périmètres de protection
- vi. Annexe 6 : Etat parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- vii. Annexe 7 : Arrêtés préfectoraux de déclaration au titre de la loi sur l'eau, travaux de mise en protection, Rubrique 1.1.1.0
- viii. Annexe 8 : Résultats d'analyses d'eau
- ix. Annexe 9 : Plan synoptique et schéma sommaire des réseaux d'alimentation en eau
- x. Annexe 10 : Fiche masse d'eau souterraine – Sandre
- xi. Annexe 11 : Fiches descriptives et cartographie du réseau Natura 2000 et des ZNIEFF proches
- xii. Annexe 12 : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

- Les délibérations des collectivités

- f. Délibération de la communauté de communes CCAPV
- g. Délibération de la commune de BLIEUX

- Les avis des services

- h. Avis de la Direction Départementale des Territoires
- i. Avis de la chambre d'agriculture
- j. Demande d'avis à l'Office National des Forêts

Le public pouvait inscrire ses observations dans les registres d'enquête mis à sa disposition en mairie de Blieux, ou les formuler lors de mes 3 permanences.

Les remarques pouvaient être également adressées par écrit, à monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Blieux ou encore à l'adresse électronique de la préfecture des Alpes de Haute Provence (pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique

Les mesures de publicité ont été satisfaisantes pour assurer la bonne information du public. L'enquête publique était annoncée par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de Blieux, ainsi que sur les portes des 2 captages des sources de Briges et de Ferrayes.

Ces affichages ont été maintenus jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux l'ont été conformément à l'article R123-11:

- **Travaux Publics & Bâtiments du Midi (TPBM)**: le 18 janvier 2023 et le 8 février 2023.
- **Haute Provence Info**: le 20 janvier 2023 et le 3 février 2023 ;

La clôture de l'enquête a eu lieu le vendredi 3 mars à 17 h.

Je me suis entretenu le 3 mars 2023 avec le maire de la commune de Blieux pour faire le point sur le déroulement de l'enquête publique.

Les registres d'enquête ont été paraphés et clôturés par M. Gérard COLLOMB, maire de Blieux le 3 mars 2023.

2) Observations écrites et orales du public

Aucun courriel reçu à l'adresse électronique de la préfecture du 04

Aucun courrier reçu en mairie de **Blieux**.

Aucune visite du public en dehors de mes 3 permanences.

3) Permanences-Entretiens:

Lors de ma première permanence le 3 février 2023, quatre personnes se sont présentées pour obtenir des renseignements et pour 2 d'entre-elles pour déposer des observations dans les registres d'enquête :

➤ M. BELISAIRE Armand

Est un des principaux propriétaires concernés par les périmètres de la source de Ferrayes (pour la totalité du périmètre de protection de protection immédiat, et la majeure partie du périmètre de protection rapprochée).

A ce titre avait reçu un courrier d'information et de demande de renseignements de la CCPAV.

Il a inscrit une observation dans le registre de DUP, et a déposé une contribution dactylographiée de 5 pages très argumentée que j'ai enregistrée dans le registre d'enquête parcellaire.

➤ 2 représentantes de l'indivision ABBOS/GUICHARD/ROUX

Concernées pour une de leurs parcelles par le PPI de la source de Briges, pour les autres par le PPR de ladite source.

A ce titre l'une d'elles avait reçu un courrier d'information et de demande de renseignements de la CCPAV, l'autre non du fait de mutations la rendant propriétaire indivise survenues sans être portées à la matrice cadastrale.

Je les ai informé de la marche à suivre pour informer la CCPAV et la commune de Blieux de la réalité de leurs droits de propriété et pour déposer une observation dans le registre d'enquête parcellaire si elles le souhaitaient ; elles m'ont indiqué qu'elles souhaitaient se concerter avec les autres membres de l'indivision avant de déposer une éventuelle observation.

➤ M. ESTEVE

S'est déplacé car il a vu l'avis au public affiché sur la porte du captage de Ferrayes proche de parcelles dont il est propriétaire.

N'est pas directement concerné par les périmètres de protection, mais le bassin d'alimentation du réseau se situe en limite d'une parcelle (AB 049) dont il est propriétaire avec une parcelle appartenant à M. BELISAIRE Armand (AB 301).

Il a formulé une observation sur le registre d'enquête parcellaire visant à la régularisation du statut foncier de ce bassin (mise en place d'une servitude de droit privé).

Le 17 février 2023 (deuxième permanence), 3 personnes représentant l'indivision ABBOS/GUICHARD/ROUX se sont présentées :

- 2 personnes représentant l'indivision ABBOS/GUICHARD/ROUX (Mmes GUICHARD Roselyne et ROUX Sandrine)

Concernées pour une de leurs parcelles par le PPI de la source de Briges (AB 135), pour les autres par le PPR de ladite source.

Elles ont formulé une observation sur le registre d'enquête parcellaire visant à l'actualisation des droits de propriété suite au décès de certains membres de l'indivision.

- M GUICHARD René, un des propriétaires indivis de la parcelle AB 156 visée par le PPI de la source de Briges, et d'autres parcelles du PPR ; il souhaitait obtenir des informations sur les activités interdites sur le futur PPR, lui-même détenant des moutons.

Il n'a pas formulé d'observation écrite.

Le 3 mars 2023 s'est présentée Mme VERNEY Sylvie, fille de M. VERNEY Alain, propriétaires des parcelles B 430, B 433, B 435 et B 450.

A inscrit une observation au registre d'enquête parcellaire demandant à pouvoir maintenir sur ses terrains concernés par le PPR le droit à mettre des ruches, faire pâturer moutons et vaches, et à mettre en place des cultures respectueuses de l'environnement.

Elle signale par ailleurs que ces terrains faisaient l'objet autrefois d'un bail à ferme.

4) Observations du commissaire enquêteur

- Le dossier de l'enquête publique, est conforme à la réglementation en vigueur et a été validé par la commune de Blieux en séance du 24 juin 2022, et par la CCAPV qui est compétente pour la conduite de la procédure administrative de régularisation des captages d'eau potable en séance du 21 juin 2022.
- Pas de remarque ou d'observation de ma part sur le déroulement de l'enquête publique (très bon accueil, bonnes conditions de réception du public, et visiteurs très courtois).
- Sur les observations écrites et orales du public

Une seule observation écrite dans le registre d'enquête publique portant sur l'absence de régularisation du troisième captage communal, celui de la source de Bourboune.

Plusieurs observations inscrites sur le registre d'enquête parcellaire par les propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages de Brides et de Ferrayes.

Dans la plupart des cas, visent à signaler le décès de certaines personnes inscrites en tant que propriétaires sur les matrices cadastrales et à demander la prise en compte des successions de ces personnes.

Dans un cas, celui de M. ESTEVE, l'observation ne porte pas directement sur l'objet de l'enquête parcellaire, mais sur une régularisation foncière d'une annexe au captage de Ferrayes (réservoir en sortie de captage, dont une partie pourrait se situer sur une parcelle lui appartenant).

Dans le cas de Mme VERNEY, l'observation porte sur la garantie du maintien de droits à maintenir une activité agricole sur ces terrains inclus dans le PPR.

Enfin, il faut retenir le cas particulier de M. BELISAIRE Armand, qui a déposé une contribution écrite très circonstanciée et détaillée :

- Une partie de ses requêtes vise des relations entre lui et la commune sur lesquelles je n'ai pas vocation à émettre un avis (notamment présence d'équipements publics autres que liés à la distribution d'eau potable sur ses propriétés, demande de gratuité de l'eau pour son habitation...)
- Une seconde partie vise la régularisation d'occupation de ses terrains par le chemin d'accès au captage de la source de Ferrayes, par des annexes à ce captage (non visé par le PPI) ou des éléments du dispositif de distribution d'eau potable (Réservoir de la source de Ferrayes et conduites d'eau potable).

Ces démarches foncières sont indépendantes de la démarche de régularisation objet de l'enquête publique, mais sont pour partie citées dans le dossier technique, qui indique qu'elles doivent être traitées par des servitudes de droit privé.

Il semble effectivement important que les captages soient sécurisés non seulement par la régularisation objet de l'enquête, mais aussi par la régularisation au moins des principales annexes en conditionnant le fonctionnement (Fossé autour du captage, réservoir, voie d'accès).

Le cas des conduites d'eau potable mérite aussi l'attention, mais il est plus complexe car leur tracé n'est pas partout aussi bien connu que sur la propriété de M. BELISAIRE ;

- Une troisième partie porte sur des corrections ou compléments à apporter au statut foncier de certaines parcelles :
 - ✓ Présence d'un bail à ferme sur le périmètre de protection rapproché en date du 10 mai 2009 ; bien que cette partie de la propriété ne soit pas exploitée au titre de ce bail, il conviendra d'informer sa titulaire de l'instauration du futur PPR
 - ✓ Une des parcelles visées par la servitude de droit privé pour le chemin d'accès (de fait hors enquête publique) n'est pas concernée selon bornage établi lors de sa vente par M. BELISAIRE (élément à prendre en compte lors de l'établissement de la servitude)
- Une quatrième partie porte sur les contraintes (telles que proposées dans le dossier technique) que le futur PPR ferait peser sur sa propriété :
 - ✓ Interdiction de créer ou d'étendre des parcelles cultivées – avec une tolérance pour une agriculture « respectueuse de l'environnement » ; M. BELISAIRE ayant pour projet de cultiver de la lavande fine ou d'autres plantes à parfum sans intrants chimiques, il me semble important que cette tolérance soit bien intégrée dans les futures prescriptions dans des formes permettant les cultures en projet.
 - ✓ Interdiction de pacage (avec passage toléré) qui serait limitante aux abords de son ancienne bergerie (actuellement utilisée en lieu de stockage)
 - ✓ Interdiction de revenir à un usage de bergerie pour ce local (alors que M. BELISAIRE aurait engagé une démarche de transmission d'exploitation agricole – NB : n'a pas été signalée dans l'avis de la chambre d'agriculture) .M. BELISAIRE sollicite une modification du périmètre du PPR afin que ce local n'y figure plus (déplacement de la limite nord d'une vingtaine de mètres).N'étant pas spécialiste de ce domaine, je ne peux émettre un avis sur l'opportunité d'une telle modification, d'autant que la méthode pour délimiter ce PPR a été décrite de manière très succincte dans le dossier technique.
 - ✓ Déplacement de la piste privée si des activités nécessitant des passages plus fréquents devaient se développer dans le secteur ; le tracé proposé semble peu aisé (relief + et foncier) et probablement coûteux ; le dossier n'indique pas qui aurait la charge de mettre en œuvre et de financer ces travaux. Devra être clarifié dans les futures prescriptions.

- Une dernière partie porte sur les droits d'utiliser l'eau du puits (à proximité du jas) et de la surverse de la source de Ferrayes.
 - ✓ Pour le puits, sous réserve d'un usage « domestique », soit moins de 1000 m³ par an -ce qui de prime abord semble le cas de M. BELISAIRE - le prélèvement d'eau est soumis à une simple déclaration en mairie ([Décret 2008-652 du 2 juillet 2008](#)).
 - ✓ Comme l'a rappelé l'avis de la direction départementale des territoires des Alpes de Haute Provence, le captage des eaux de la source de ferrayes est soumis aux dispositions de la loi sur l'eau et au respect d'un débit réservé.

Ce débit restitué au milieu naturel est constitué de la surverse du captage et du réservoir, et de ce fait en principe un prélèvement sur cette ressource est soumis aux mêmes dispositions.

J'ai toutefois remarqué en sortie du bassin de Ferrayes plusieurs tuyaux de captage des eaux de surverse, dont au moins un semble actuellement en usage.

- Observations sur le contenu du dossier

Le dossier est volumineux (plusieurs centaines de pages), mais n'explique que de manière assez succincte (quelques lignes) la méthodologie de délimitation des périmètres rapprochés, ce qui ne facilite pas la compréhension et l'appropriation par les propriétaires concernés.

- Observations sur les avis des services

La Direction Départementale des Territoires des AHP dans son courrier du 24 octobre 2022 émet un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique, mais émet un certain nombre de prescriptions à prendre en compte dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation de distribution d'eau.

L'une de ces prescriptions vise l'obligation de restituer une part du débit de chacune de ces 2 sources au milieu.

Lors de la réalisation des travaux de réhabilitation en 2016/2017, la conception des 2 captages n'a pas intégré cette contrainte.

De fait, cela ne permet pas actuellement de maintenir ces débits réservés, car les prises d'eau pour l'alimentation en eau sont situées plus bas que les prises de surverse dans le bassin de captage.

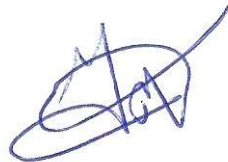
Cette surverse alimente actuellement des rigoles qui cheminent dans le versant sans rejoindre de manière évidente une source privée en aval ou le cours de l'Asse de Blioux. Il serait de ce fait utile lors de l'élaboration des arrêtés préfectoraux de tenir compte de ce contexte local pour apprécier le maintien des débits réservés de ces 2 captages.

5) Demande d'avis au responsable du projet

- Avis sur la nécessité/opportunité de régulariser par une procédure ultérieure indépendante de la présente le captage de la source de Bourbonne.
- Avis sur les modalités de prise en compte d'un débit réservé mesurable sur les captages des sources de Briges et de Ferrayes.
- Avis sur les requêtes de M. BELISAIRE concernant directement l'objet de l'enquête publique.

Fait à La Robine sur Galabre et clos à Blieux, le 3 mars 2023.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le commissaire enquêteur'.

Yvon Duché

Remis en mains propres le 3 mars 2023 à l'issue de la clôture de l'enquête à M. le maire de Blieux, et à M. le représentant de la CCAPV.